



## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Conseil Communautaire du 15 juin 2023 – 19h00

Salle communale « Jean BARTHOMEUF » à Chavannes-sur-l'Etang

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,

sur convocation en date du 09 juin 2023

### Liste des délibérations – 1<sup>ème</sup> partie publiée le 28 juin 2023

#### SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N° C20230601

Approbation contrat de territoire Alsace 2022-2025 avec la CeA

*Adoptée à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° C20230602

Approbation décision modificative n°01/2023 au budget annexe « BAZDIEF »

*Adoptée à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° C20230603

Approbation renouvellement ligne de trésorerie

*Adoptée à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° C20230604

Approbation convention annuelle 2023 avec l'AFUT Sud-Alsace

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20230605 A DELIBERATION N° C20230606 SE REPORTER A LA LISTE DES DELIBERATIONS (2EME PARTIE PUBLIEE LE 30 JUIN 2023)**

#### DELIBERATION N° C20230607

Approbation création de postes permanents

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20230608 A DELIBERATION N° C20230609 SE REPORTER A LA LISTE DES DELIBERATIONS (2EME PARTIE PUBLIEE LE 30 JUIN 2023)**

#### DELIBERATION N° C20230610 (PUBLIEE LE 07 JUILLET 2023)

Maison de la Nature du Sundgau - Approbation avenants n°1 dans le cadre de la construction d'un local pédagogique & d'un bloc sanitaire

*Adoptée à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° C20230611 (PUBLIEE LE 07 JUILLET 2023)

Approbation avenant n°1 au Marché de travaux de réseaux d'assainissement sur la commune nouvelle de Bernwiller (tranche 2)

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20230612**

Approbation fixation nouveau montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif (AC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

*Adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION N° C20230613**

Approbation convention de partenariat avec la CeA dans le cadre de l'aide au financement pour la rénovation du Cosec de Dannemarie

*Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**  
*Approbation convention partenariat avec CeA aide au financement  
rénovation du Cosec - Délibération n° C20230613*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEIN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
RETZWILLER	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230613

### GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CeA) PORTANT SUR LA RENOVATION STRUCTURELLE & SPORTIVE DU COSEC DE DANNEMARIE Financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace par le biais du Contrat de Territoire 2022-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 adoptant la contractualisation avec les territoires dans le cadre du contrat de territoire pour la période 2022-2025 et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération n° C20230601 en cette même séance du Conseil communautaire approuvant le contrat de territoire Alsace avec la CeA, à l'échelle du territoire Sud Alsace Largue de la communauté de communes pour la période 2022-2025 ;

Vu la présentation de la convention de partenariat portant sur la rénovation structurelle et sportive du Cosec de Dannemarie et s'inscrivant dans ledit contrat de territoire ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose une subvention d'investissement d'un montant de 271 290 euros au titre du Fonds Attractivité Alsace dans le cadre du projet de rénovation du Cosec ;

Considérant qu'en contrepartie la communauté de communes Sud Alsace Largue doit s'engager sur les points qui suivent :

- Réaliser le projet/les projets décrit(s) à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment ;
- Accorder la gratuité d'utilisation du Cosec par les collégiens sur le temps scolaire pour une durée de 4 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans ;
- Garantir au collège un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation ;
- Mettre une fois par an, gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mutualiser le matériel pédagogique entre le collège et les associations sportives.

Vu la présentation et l'exposé du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d’approuver les termes et modalités de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d’Alsace (CeA), telle que présentée, portant sur l’aide au financement du projet de rénovation structurelle et sportive du Cosec de Dannemarie, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2025, et notamment l’engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur les points présentés ci-dessus ;
- d’autoriser le Président à engager toutes démarches et à signer ladite convention de partenariat telle qu’annexée, ainsi que tous documents y afférents permettant cette mise en œuvre.

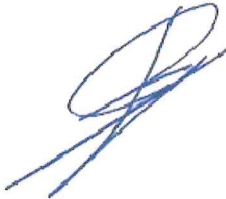
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d’Alsace (CeA), telle que présentée, portant sur l’aide au financement du projet de rénovation structurelle et sportive du Cosec de Dannemarie, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2025, et notamment l’engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur les points présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer ladite convention de partenariat telle qu’annexée, ainsi que tous documents y afférents permettant cette mise en œuvre.

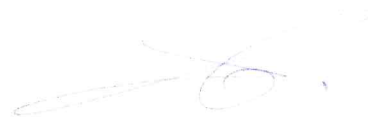
---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE porté par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en qualité de maître d'ouvrage.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025  
PORTANT SUR LA RÉNOVATION STRUCTURELLE ET SPORTIVE DU COSEC DE  
DANNEMARIE**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-

du 19 juin 2023,  
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Sud Alsace Largue »,

**Et en partenariat avec :**

L'Etat, la Région Grand Est et l'Agence nationale du Sport qui cofinancent le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

Convention de partenariat « projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE »

1/7

**Article 2 : Descriptif du projet/ des projets**

**2.1 Objectifs du projet**

Le COSEC de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue situé au 15 rue des primevères 68210 DANNEMARIE est une salle multisports et un équipement structurant du territoire de l'intercommunalité. Il était utilisé quotidiennement par le collège de DANNEMARIE (à raison de 41 heures par semaine) qui le jouxte et par les clubs sportifs associatifs.

Suite à une étude de structure en vue d'une rénovation énergétique et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du COSEC, il a été repéré des dégradations importantes de la charpente, notamment sur ces parties externes, conduisant à une fermeture immédiate du local depuis août 2021. Depuis les collégiens sont amenés à pratiquer les activités sportives dans une salle communale de DANNEMARIE ou sont véhiculés en bus à ALTKIRCH. Cette fermeture handicape profondément la pratique du sport tant au collège que pour les associations qui ont dû trouver des salles alternatives dans les communes aux alentours avec de grandes difficultés d'organisation.

Après une année d'étude et de réflexion sur la stratégie à mener, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a décidé par délibération de son Conseil communautaire du 29 septembre 2022 d'entreprendre des travaux de rénovation de la charpente et des sols sportifs en vue d'une réouverture en septembre 2023.

**2.2 Contenu du projet**

Les travaux de rénovation seront de deux ordres : le renforcement de la charpente et la rénovation des sols sportifs.

S'agissant du renforcement de la charpente, ces travaux vont consister :

- à la réparation et au renforcement des poutres principales par une opération de moilage ;
- au renforcement des pannes par la même technique ;
- à la remise en état des bois d'habillage extérieurs ;
- au capotage des poutres extérieures pour les protéger des intempéries ;
- à la reprise du gros œuvre.

Ces opérations nécessiteront la dépose et la repose :

- des radiants fonctionnant au gaz ;
- de tous les luminaires et réseaux électriques fixés sur les poutres et pannes.

Convention de partenariat « projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE »

2/7

S'agissant de la rénovation des sols sportifs des deux salles, le sol sportif de la grande salle n'a jamais été repris depuis les 30 ans d'existence du COSEC. Il est fortement dégradé, tant sur la surface que les marquages. Il est de plus fortement glissant ce qui le rend impraticable à cause des risques de chute. Le sol de la petite salle, recouvert de dalles en lino, est également fortement dégradé puisque de nombreuses dalles sont décollées ou cassées. Ces deux sols sportifs seront donc rénovés complètement avant la réouverture du COSEC, ainsi que les sols des circulations.

Pour le sol de la grande salle, ces opérations vont consister à :

- la dépose du pvc existant ;
- le ponçage du support et réalisation d'un ragréage ponctuel ;
- la fourniture et pose de pvc sportif flottant ;
- la pose de seuils larges ;
- le traçage des jeux.

Pour la petite salle et les couloirs d'accès :

- dépose des sols caoutchouc actuels ;
- réalisation de ragréage ;
- pose de pvc neuf et barres de seuil.

**2.3 Calendrier prévisionnel**

Les travaux vont se dérouler sur la deuxième partie de l'année 2023 pour une réouverture au public en 2024.

**Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet/des projets**

**3.1 Engagements de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet/les projets décrit(s) à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment ;
- Accorder la gratuité d'utilisation du COSEC par les collégiens sur le temps scolaire pour une durée de 4 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans ;
- Garantir au collège un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation ;
- Mettre une fois par an, gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mutualiser le matériel pédagogique entre le collège et les associations sportives.

**3.2 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
  - Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de la Direction de Sports ainsi que la Direction de l'éducation et de la Jeunesse, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
  - Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 271 290 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.
- Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

**Article 4 : Coût du projet / des projets et plan(s) de financement prévisionnel(s)**

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 904 300 € HT.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, est arrêté à 904 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre charpente	904 300 €	Région Grand Est /DETR / ANTS	452 150 €
Rénovation de charpente		Collectivité européenne d'Alsace	271 290 €
Dépose et repose radian Gaz		Porteur de projet	180 860 €
Maîtrise d'œuvre relamping et sol sportif	904 300 €		
Dépose lumineaire et relamping			
Rénovation des sols sportifs			
CTS / SPS			
<b>TOTAL</b>	<b>904 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>904 300 €</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 271 290 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 904 300 € HT.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

## **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières**

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinancier concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

## **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet/des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet/des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération / de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

## **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonore, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de

Communes Sud Alsace Largue,

Le Président,

Vincent GASSMANN

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**  
*DM n°01/2023 budget annexe « BAZDIEF »*  
Délibération n° C20230602

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	





SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20230602**  
**FINANCES/BUDGET**  
**DECISION MODIFICATIVE N°01/2023 au BUDGET ANNEXE**  
**PARC D'ACTIVITES SUD ALSACE LARGUE DIEFMATTEN « BAZDIEF »**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement au budget primitif de l'année en cours ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être soumises au Conseil communautaire par délibération ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires, afin d'ordonnancer les diverses échéances prélevées de l'emprunt bancaire à taux variable au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF » ;

Le Président soumet au Conseil communautaire la décision modificative n°01/2023 au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF », selon les écritures comptables comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses			Recettes		
Compte	Désignation	Montant en euros	Compte	Désignation	Montant en euros
040/3555	Terrains aménagés	2 100,00	021		2 100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 100,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 100,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Compte	Désignation	Montant en euros	Compte	Désignation	Montant en euros
023		2 100,00	7015	Vente de terrains	2 100,00
66111	Intérêts emprunt	2 100,00			
043/608	Frais accessoires	2 100,00	043/796	Transfert de charges	2 100,00
			042/71355	Variation stock terrains	2 100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 300,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 300,00</b>

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette décision modificative n°01/2023 au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57 ;

Vu la présentation et l'exposé du Président ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°01/2023, toutes sections confondues au budget annexe Parc d'Activités Sud Alsace Largue Diefmatten « BAZDIEF » de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer toute pièce à intervenir

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Approbation renouvellement de la ligne de Trésorerie*  
Délibération n° C20230603

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <b>Procuration</b>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20230603**  
**FINANCES/BUDGET**  
**APPROBATION RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Vu l'échéance au 04 juillet 2023 de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 1 000 000 euros ;

Considérant le besoin en trésorerie de la communauté de communes Sud Alsace Largue et la possibilité de contractualiser le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un an, permettant de débloquer un montant de 2 000 000 euros sur 12 mois, soit du 04 juillet 2023 au 04 juillet 2024 ;

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	2 000 000€
Durée	12 mois renouvelable
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,95% (€str du 14.04.2023 : 2,90%) Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro, soit à ce jour, un taux indicatif de 3,85%
Paieement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	2 000€ prélevée une seule fois
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,05% annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie tel que présenté, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une année, soit du 04 juillet 2023 au 04 juillet 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie selon les conditions telles que présentées ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie tel que présenté, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une année, soit du 04 juillet 2023 au 04 juillet 2024 ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie selon les conditions telles que présentées ci-dessus.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Approbation convention annuelle 2023 avec l'AFUT Sud-Alsace*

*Délibération n° C20230604*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230604

### FINANCES/BUDGET

## **APPROBATION CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC L'AGENCE DE FABRIQUE URBAINE & TERRITORIALE (AFUT) SUD-ALSACE (ex-AURM)**

Vu la délibération n° C20220602 en séance du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, approuvant l'adhésion à l'AURM, qui se nomme dorénavant « Agence de Fabrique Urbaine & Territoriale (AFUT) Sud-Alsace » ;

Considérant que l'Agence de Fabrique Urbaine & Territoriale (AFUT) Sud-Alsace, est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir des collectivités du Sud Alsace, mais également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire ;

Considérant que les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, s'inscrivent dans un programme triennal, décliné sous la forme d'un programme mutualisé annuel ;

Considérant que l'Agence de Fabrique Urbaine & Territoriale (AFUT) peut proposer une convention annuelle, destinée à préciser les modalités de collaboration spécifique entre la communauté de communes Sud Alsace Largue et l'AFUT Sud-Alsace au titre de l'année 2023, les modalités de collaboration suivantes sont définies :

D'une part, l'AFUT développera plus spécifiquement pour la CCSAL :

- Une étude prospective des sites d'accueil périscolaire (Analyse des effectifs scolaires et périscolaires et évolutions possibles)
- Un accompagnement sur la définition de la stratégie « foncier économique » (Appui pour la définition d'une stratégie foncière à vocation économique).

Et d'autre part, la communauté de communes Sud Alsace Largue participera aux travaux concernant une expertise croisée portant sur deux thèmes :

- Ressources stratégiques et résilience économiques (Vulnérabilité, réciprocité interterritoriale : Biomasse, eau, énergie, métaux...)
- ZFE-m agglomération mulhousienne : Appui à son élaboration (Analyse de retours d'expériences en France, préfiguration de l'observatoire de suivi).

La convention présentée de l'AFUT Sud-Alsace inclut également l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales : expertises à la demande, le programme évènementiel...

La communauté de communes Sud Alsace Largue s'engage à verser une contribution financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 28.000 € (vingt-huit mille euros) pour l'ensemble des missions telles que présentées ci-dessus et figurant aux articles 1 & 2 de ladite convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention annuelle au titre de l'année 2023 de l'Agence de Fabrique Urbaine & Territoriale (AFUT) Sud-Alsace, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que tous actes ou documents y afférent.

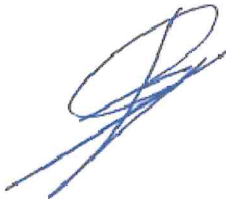
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention annuelle au titre de l'année 2023 de l'Agence de Fabrique Urbaine & Territoriale (AFUT) Sud-Alsace, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que tous actes ou documents y afférents.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





## CONVENTION ANNUELLE 2023

### ENTRE



L'Agence de fabrique  
urbaine et territoriale  
Sud-Alsace

ET

La Communauté de Communes  
Sud Alsace Largue

L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace, association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33 Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Rémy Neumann, agissant en vertu des statuts, Ci-après dénommée « l'Agence »,  
Exposent ce qui suit :

#### ■ Préambule :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes auprès de l'Afut Sud-Alsace (ex-AURM). Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir des collectivités du Sud Alsace. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Communauté de communes, s'inscrivent dans un programme triennal, décliné sous la forme d'un programme mutualisé annuel. La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'Agence, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

#### Missions des Agences d'Urbanisme :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme. « (...) Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :  
1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;  
2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;  
4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;  
5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».

#### ■ ARTICLE 1 – Objet de la convention :

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- Évaluation des effets des politiques publiques
- Conception de politiques d'agglomération
- Assistance technique aux collectivités
- Contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour les territoires partenaires.

Participant au financement du programme mutualisé de l'Agence, pour l'ensemble des actions qui s'y trouvent décrites, la Communauté de communes est plus particulièrement intéressée par les deux missions suivantes concernant le territoire Sud Alsace Largue :

- Sud Alsace Largue : Prospective des sites d'accueil périscolaire (Analyse des effectifs scolaires et périscolaires et évolutions possibles)
- Sud Alsace Largue : Stratégie foncier économique (Appui pour la définition d'une stratégie foncière à vocation économique)

Par ailleurs, la Communauté de Communes est intéressée pour une expertise croisée dans le cadre des démarches et participera à leur valorisation :

- Sud-Alsace : Ressources stratégiques et résilience économiques (Vulnérabilité, réciprocité interterritoriale : Biomasse, eau, énergie, métaux...)
- ZFE-m agglomération mulhousienne : Appui à son élaboration (Analyse de retours d'expériences en France, préfiguration de l'observatoire de suivi)

La convention inclut également l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial) : expertises à la demande, le programme événementiel...

#### ■ ARTICLE 2 – Conditions financières :

La Communauté de communes s'engage à apporter une contribution financière de 28.000 € (vingt huit mille euros) au titre de l'année 2023 pour l'ensemble des missions mentionnées dans l'article 1. La participation financière fera l'objet de deux versements sur la base de deux appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la Communauté de communes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% en novembre 2023.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles qui sont définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence sera soumise au contrôle de la Communauté de communes. L'Agence lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

#### ■ ARTICLE 3 – Evaluation :

L'Agence établira un compte rendu annuel de ses activités, qui fera l'objet d'une concertation avec la Communauté de communes et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

#### ■ ARTICLE 4 – Durée :

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Si évolution des attendus de la Communauté de communes au regard du programme partenarial de travail de l'Afut Sud-Alsace, un avenant à cette présente convention sera élaboré.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée, seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023

Pour la Communauté de communes de

Pour l'Afut Sud-Alsace

Vincent Gassmann  
Président

Rémy Neumann  
Président

**EXTRAIT** DU PROCÈS VERBAL  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*RH - créations de postes permanents*

*Délibération n° C20230607*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230607

### MOYENS GENERAUX - RH

### CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2023 ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire la création des postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

#### ■ **1 Poste Adjoint territorial d'animation :**

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial d'Animation– catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 20/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri-extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la collectivité
- ❖ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique par l'élaboration de projets d'activités de l'ALSH ou de son groupe d'âge
- ❖ Construire et développer une démarche coopérative de projet : développement de partenariat (services sportifs, culturels, structures privées)
- ❖ Etre force de proposition auprès du responsable de structure
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ❖ Transport des enfants
- ❖ Déplacement intersites des enfants
- ❖ Participation à l'hygiène des locaux

Coût annuel : 12 857 €

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2023

#### ■ **1 poste Adjoint territorial d'animation :**

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial d'Animation– catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 22/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri-extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la collectivité
- ❖ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique par l'élaboration de projets d'activités de l'ALSH ou de son groupe d'âge
- ❖ Construire et développer une démarche coopérative de projet : développement de partenariat (services sportifs, culturels, structures privées)
- ❖ Etre force de proposition auprès du responsable de structure
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- ❖ Transport des enfants
- ❖ Déplacement intersites des enfants
- ❖ Participation à l'hygiène des locaux

Coût annuel : 14 100 €

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2023

■ **1 poste Adjoint technique territorial** :

Cadre d'emplois : Adjoint Technique territorial – catégorie C / grade adjoint technique

Temps de travail : 30/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri-extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Nettoyage des locaux et du mobilier destinés à l'accueil des enfants, de la cuisine, des locaux administratifs
- ❖ Contrôle de l'état de propreté des locaux et du mobilier
- ❖ Tri et évacuation des déchets courants
- ❖ Entretien courant et rangement du matériel et des produits de nettoyage utilisés
- ❖ Entretien du petit linge
- ❖ Préparation et conditionnement des repas selon la méthode HACCP
- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de la collectivité
- ❖ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique par l'élaboration de projets d'activités de l'ALSH ou de son groupe d'âge
- ❖ Construire et développer une démarche coopérative de projet : développement de partenariat (services sportifs, culturels, structures privées)
- ❖ Etre force de proposition auprès du responsable de structure
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités

Coût annuel : 19 286 €

Date de mise en œuvre : 1er juillet 2023

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE la création des postes permanents, telle que présentée ci-dessus ;**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2023.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRA**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Approbation avenants n°1 Marché construction « local pédagogique/bloc  
sanitaire MNS » des lots n°3-6-8  
Délibération n° C20230610*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A				WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A		X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A		X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M		X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M		X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20230610**  
**GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES**  
**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL PEDAGOGIQUE/BLOC SANITAIRE**  
**SUR LE SITE DE LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**  
**APPROBATION DES AVENANTS n°1 AUX LOTS n°3 – n°6 – n°8**

Dans le cadre du marché de construction d'un local pédagogique & d'un bloc sanitaire sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau, il est proposé un avenant n°1 aux lots n°3 – n°6 & n°8 :

Vu la raison technique entraînant la suppression de la prestation de 34.50m2 d'isolant et pare-vapeur, au lot n°3 « charpente, ossature bois » ;

Vu les surcoûts engendrés dus à des prestations supplémentaires des lots suivants :

- Lot n°6 « installation électrique » : éclairage du chemin d'accès
- Lot n°8 « plâtrerie/isolation » : modification et adaptation des faux-plafonds, des cloisons ainsi que des mises en peinture des surfaces modifiées.

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, les modifications étant des prestations supplémentaires liées à l'évolution des besoins en cours de chantier mais n'étant pas substantielles, il est proposé de conclure les avenants n°1 au présent marché des lots mentionnés ci-dessus ;

Considérant que les avenants ont pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Vu les surcoûts engendrés par la modification des besoins, le montant du marché avenants compris se présente comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenants n°1 HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
3	Charpente, ossature bois Ets ARKEDIA	65 489,00 € HT	- 1 552,50 € HT	63 936,50 € HT	- 2,37%
6	Installation électrique Ets KOCH	15 950,00 € HT	2 340,00 € HT	18 290,00 € HT	14,67%
8	Plâtrerie/isolation Ets STEPEC	12 949,70 € HT	1 200,10 € HT	14 149,80 € HT	9,27%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants n°1 des lots n°3, n°6 et n°8 du marché de construction d'un local pédagogique & d'un bloc sanitaire sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau, comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenants n°1 HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
3	Charpente, ossature bois Ets ARKEDIA	65 489,00 € HT	- 1 552,50 € HT	63 936,50 € HT	- 2,37%
6	Installation électrique Ets KOCH	15 950,00 € HT	2 340,00 € HT	18 290,00 € HT	14,67%
8	Plâtrerie/isolation Ets STEPEC	12 949,70 € HT	1 200,10 € HT	14 149,80 € HT	9,27%

- d'autoriser le Président à engager et à signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents.

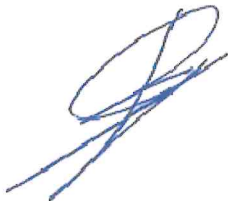
**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants n°1 des lots n°3, n°6 et n°8 du marché de construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager et à signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN






Communauté de Communes  
Sud Alsace Largue  
07 rue de Bâle  
68210 DANNEMARIE

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL PEDAGOGIQUE  
ET D'UN BLOC SANITAIRE**  
13 rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'AVENANT N° 1
<b>OBJET DU MARCHÉ :</b> 03 CHARPENTE OSSATURE BOIS
<b>OBJET DE L'AVENANT N° 1 :</b> Suppression prestation.

**ENTRE**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue – 07 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE,  
représentée par son Président, M. Vincent GASSMANN

dénommée le " Maître de l'Ouvrage",

d'une part,

**ET**

ARKEDIA  
1rue Heiligass  
68230 TURCKHEIM

dénommée "le titulaire"

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

...

**ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS :**

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.  
Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

**ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :**

La notification du présent avenant par le Maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux complémentaires décrits à l'article 1

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en un exemplaire original.

Le titulaire,  
(Mention Lu et Approuvé)  
Cachet et Signature

Le Maître d'œuvre,  
Cachet et Signature

Le Maître d'ouvrage,  
accepté le .....  
Cachet et Signature

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT:**

L'avenant n° 1 a pour objet les travaux suivants :  
Pos 03.5.3.3 suppression de 34,50 m2 d'isolant et pare-vapeur - 1 552,50 € HT

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT :****2.1 - Montant initial du marché**

Le montant initial du marché est de :

Montant H.T. :	85 489,00	Euros
TVA 20% :	13 097,30	Euros
Montant T.T.C. :	78 586,80	Euros

**2.2 - Montant de l'avenant n°01**

Le montant du présent avenant est détaillé ainsi

Montant H.T. :	- 1 552,50	Euros
Tva 20% :	-310,50	Euros
Montant T.T.C. :	- 1 863,00	Euros

**2.3 - Nouveau montant du marché**

Le montant du marché est donc porté à :

Montant H.T. :	83 936,50	Euros
TVA 20% :	12 787,30	Euros
Montant T.T.C. :	78 723,80	Euros

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'AVENANT:****1 - Forme du prix :**

Les prix sont forfaitaires et révisibles dans les mêmes conditions que le marché de base.

**2 - Délai :**

Les travaux, objet du présent avenant, n'augmentent pas le délai de réalisation des travaux pour ce lot.

Communauté de Communes  
 Sud Alsace Largue  
 07 rue de Bâle  
 68210 DANNEMARIE

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL PEDAGOGIQUE  
 ET D'UN BLOC SANITAIRE**  
 13 rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

<b>RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'AVENANT N° 1</b>
<b>OBJET DU MARCHÉ :</b> 06 INSTALLATION ELECTRIQUE
<b>OBJET DE L'AVENANT N° 1 :</b> ECLAIRAGE DU CHEMIN D'ACCES

**ENTRE**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue – 07 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE, représentée par son Président, M. Vincent GASSMANN

dénommée le " Maître de l'Ouvrage",

d'une part,

**ET**

Electricité KOCH  
 1 rue des Artisans  
 68480 BOUXWILLER

dénommée "le titulaire",

d'autre part,

IL EST VENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :**

L'avenant n° 1 a pour objet les travaux suivants :  
 Eclairage du chemin d'accès, variante 3 selon devis joint

2 340 € HT

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT :**

**2.1 - Montant initial du marché**

Le montant initial du marché est de :

Montant H.T. :	15 950.00	Euros
TVA 20%	3 190.00	Euros
Montant T.T.C. :	19 140.00	Euros

**2.2 - Montant de l'avenant n°01**

Le montant du présent avenant est détaillé ainsi :

Montant H.T. :	2 340.00	Euros
Tva 20%	468.00	Euros
Montant T.T.C. :	2 808.00	Euros

**2.3 - Nouveau montant du marché**

Le montant du marché est donc porté à :

Montant H.T. :	18 290.00	Euros
TVA 20%	3 658.00	Euros
Montant T.T.C. :	21 948.00	Euros

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'AVENANT :**

**1 - Forme du prix :**

Les prix sont forfaitaires et révisibles dans les mêmes conditions que le marché de base.

**2 - Délai :**

Les travaux, objet du présent avenant, n'augmentent pas le délai de réalisation des travaux pour ce lot.

**ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS :**

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.  
 Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

**ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :**

La notification du présent avenant par le Maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux complémentaires décrits à l'article 1

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en un exemplaire original.

Le titulaire,  
 (Mention Lu et Approuvé)  
 Cachet et Signature

Le Maître d'œuvre,  
 Cachet et Signature

Le Maître d'ouvrage,  
 accepté le .....  
 Cachet et Signature

ELECTRICITE KOCH SAS  
 Zone Artisanale  
 1 rue des Artisans  
 68480 BOUXWILLER  
 Tél : 03 89 40 40 17

Daniel MUNCK  
 Architecte  
 2 rue des Habelbourg  
 68480 FERRETTE  
 Tél : 03 89 40 36 42  
 contact@munck-architecte.fr

**ELECTRICITE KOCH**  
 Zone Artisanale  
 1 rue des artisans  
 68480 BOUXWILLER  
 Tél : 03.89.40.40.17 - Email : info@electricite-koch.fr - Site : www.electricite-koch.fr

<b>DEVIS N° DE 11085</b>		N° Client: 41112353
Date :	28/03/23	ComCom SUD ALSACE-LARGUE
Tél:		7 rue de Bâle
Port:		
Mail:		68210 DANNEMARIE
Contact:	Didier / E/C	
Concerne les travaux à ALTENACH ; ECLAIRAGE		

Réf	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire à ALTENACH			
	ECLAIRAGE CHEMIN D'ACCES			
	Rectificatif du 02/05/23			
	Réalisation d'un ensemble comprenant : Adjonction au tableau de protection de : - 1 interrupteur différentiel - 2 disjoncteurs divisionnaires - repérage et étiquetage des circuits Fourniture et pose de 2 détecteurs de mouvement Câblage de l'ensemble en câble RO2V 5x1.5mm²			
900	L'ensemble	1,00	1 500,00	1 500,00
903	Fourniture et pose d'une borne ELNE 1 6W en anthracite 400Lm 3000K	6,00	140,00	840,00

Total H.T.	2 340,00
Total T.V.A. 20.00 %	468,00
Total T.T.C.	2 808,00
Net à payer (Euro)	2 808,00

A ..... le : / /

Bon pour Accord

Signature :

DEVIS VALABLE 2 MOIS

Communauté de Communes  
Sud Alsace Largue  
07 rue de Bâle  
68210 DANNEMARIE

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL PEDAGOGIQUE  
ET D'UN BLOC SANITAIRE**  
13 rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'AVENANT N° 1
<b>OBJET DU MARCHÉ :</b> 08 PLATRERIE / ISOLATION
<b>OBJET DE L'AVENANT N° 1 :</b> Modification de prestations selon devis joint

**ENTRE**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue – 07 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE, représentée par son Président, M. Vincent GASSMANN

dénommée le " Maître de l'Ouvrage",

d'une part,

**ET**

STEPEC PLATRERIE  
31 rue des Pays-Bas  
68310 WITTELSHEIM

dénommée "le titulaire",

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :**

L'avenant n° 1 a pour objet les travaux suivants :  
Modification de prestations selon devis joint

1 200,10 € HT

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT :**

**2.1 - Montant initial du marché**

Le montant initial du marché est de :

Montant H.T. :	12 949,70	Euros
TVA 20% :	2 589,94	Euros
Montant T.T.C. :	15 539,64	Euros

**2.2 - Montant de l'avenant n°01**

Le montant du présent avenant est détaillé ainsi :

Montant H.T. :	1 200,10	Euros
Tva 20% :	240,02	Euros
Montant T.T.C. :	1 440,12	Euros

**2.3 - Nouveau montant du marché**

Le montant du marché est donc porté à :

Montant H.T. :	14 149,80	Euros
TVA 20% :	2 829,96	Euros
Montant T.T.C. :	16 979,76	Euros

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'AVENANT :**

**1 - Forme du prix :**

Les prix sont forfaitaires et révisables dans les mêmes conditions que le marché de base.

**2 - Délai :**

Les travaux, objet du présent avenant, n'augmentent pas le délai de réalisation des travaux pour ce lot.

**ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS :**

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant.  
Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

**ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS :**

La notification du présent avenant par le Maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux complémentaires décrits à l'article 1

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en un exemplaire original.

Le titulaire,  
(Mention Lu et Approuvé)  
Cachet et Signature

Le Maître d'œuvre,  
Cachet et Signature

Le Maître d'ouvrage,  
accepté le .....  
Cachet et Signature

**STEPEC**  
PLATRERIE SAS  
Siret 311 441 190 0049 - APE 4331Z  
contact@stepec.com - 03 89 33 51 70  
CS 10030 - WITTELSHEIM - Zone Heiden Est  
31 rue des Pays Bas - 68310 WITTELSHEIM

**Daniel MUNCK**  
Architecte  
2 rue des Habsbourg  
68480 FERRETTE  
Tél. 03 89 40 36 42  
contact@munck-architecte.fr



**STEPEC** PLATRERIE SAS

PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION  
MAGONNERIE - DEMOLITION - RENOVATION

**Maître d'ouvrage**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SUD ALSACE LARGUE  
7 rue de Bâle  
68210 DANNEMARIE  
FRANCE

Tél : 03.89.07.24.24 Fax : 03.89.07.29.40

E-Mail : r.hengy@sudalsace-largue.fr

**DEVIS N° 38860**

Affaire N° 22-0165

du 5 avril 2023

**Lot n° 08 : plâtrerie & isolation**

Travaux comprenant la fourniture et pose ainsi que le traitement des joints

**Maître d'œuvre**

Daniel MUNCK Architecte  
2 rue des Habsbourg  
68480 FERRETTE  
FRANCE

Tél : 03.89.40.36.42 Fax : 03.89.25.41.64

E-Mail : contact@munck-architecte.fr

**Affaire**

Construction d'un local pédagogique et d'un  
bloc sanitaire pour l'aire Naturelle de Camping  
13 rue Sainte Barbe  
68210 ALTENACH  
FRANCE

E-Mail : r.hengy@sudalsace-largue.fr

**Votre interlocuteur**

CAMPAILLA Salvatori

Tel : 03.89.33.51.70 Fax : 03.89.33.51.79

Por: 06 08 91 61 91

E-Mail : s.campaila@stepec.com

Désignation	Quantité U.	P.U.	Montant
<b>Avenant N° 1</b>			
<b>1 Travaux en moins</b>			
1.1 M-V à l'article 08.210 L.b38/1x145/R=3.80 Murs Caractéristiques: Steico Flex038 Nu ép.145mm R=3.80m².KW	-120.00 M²	33.79	-4 054.80 (1)
<b>1 - Sous-total Travaux en moins</b>			<b>-4 054.80</b>
<b>2 Travaux en plus</b>			
2.1 Travaux supplémentaires à l'article 08.210 Comprenant : - 1x structure métallique F-530 posée avec des appuis intermédiaires Localisation : local de rangement	70.00 M²	15.50	1 085.00 (1)
2.2 Plus value à l'article 08.240 Comprenant : - 1x Ba 13 WAB sur les contres cloisons - 1x Ba 18S WAB sur les cloisons Localisation : douches	39.50 M²	30.25	1 194.88 (1)
2.3 Isolation entre poutres R=4.50 Comprenant : - 1x L-V Isover réf. Isomob 32 ép.145mm R=4.50 Localisation : l'ensemble des murs des douches et toilettes	50.00 M²	22.50	1 125.00 (1)
<b>2 - Sous-total Travaux en plus</b>			<b>3 404.88</b>
<b>3 Proposition pour les faux plafonds</b>			
3.1 Travaux en moins F-P Armstrong Sahara 600x600x15 E15 aw 0.60 blanc Localisation : douches et wc	-15.00 M2	35.06	-525.90 (1)
3.2 Travaux en moins P.v Armstrong Flush E24 perforée 600x600	-15.00 M²	79.95	-1 199.25 (1)
3.3 Faux plafond en Ba 13 à peindre Comprenant : - 1x structure métallique M-48 - 1x Ba 13 hydro vissé	7.50 M²	52.59	394.42 (1)
<b>A reporter</b>			<b>-1 980.65</b>

Zone Heiden Est - 31 rue des Pays-Bas - 68310 WITTELSHEIM - Tél. 03 89 33 51 70 - Fax 03 89 33 51 79  
contact@stepec.com - comptabilite@stepec.com - www.platerie-stepec.fr

SAS au capital de 200 000 € - RC Mülhouse 77 8 224 - SIRET 311 441 190 00049 - CODE APE 4331 Z - N° info : FR 85 311 441 190  
KOB FR75 1325 9028 4311 1725 0020 008 SWIFT NORDFRFF  
SG FR75 3030 3024 2000 0205 11 40 005 SWIFT SOGFRFF  
Conditions de vente au verso



Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les termes imprimés sur les deux faces du présent document.

Date d'intervention :

Mention "Bon pour Accord" : \_\_\_\_\_ Date et signature : \_\_\_\_\_

N° Intracommunautaire (pour société) :

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation et sans escompte. Le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de % ou de 5 points de % pour une commande publique. Tout professionnel ou acheteur public en retard de paiement est débiteur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Chaux de réserve de propriété. Voir nos conditions générales de vente au dos.

Zone Heiden Est - 31 rue des Pays-Bas - 68310 WITTELSHEIM - Tél. 03 89 33 51 70 - Fax 03 89 33 51 79  
contact@stepec.com - comptabilite@stepec.com - www.platerie-stepec.fr

SAS au capital de 200 000 € - RC Mülhouse 77 8 224 - SIRET 311 441 190 00049 - CODE APE 4331 Z - N° info : FR 85 311 441 190  
KOB FR75 1325 9028 4311 1725 0020 008 SWIFT NORDFRFF  
SG FR75 3030 3024 2000 0205 11 40 005 SWIFT SOGFRFF  
Conditions de vente au verso



Désignation	Quantité U.	P.U.	Montant
<b>Report</b>			
<b>-1 980.65</b>			
<b>Localisation : dans les 2 wc</b>			
3.4 Faux plafond en Ba 13 à peindre Comprenant : - 1x structure métallique M-48 - 1x Ba 13 WAB vissé Localisation : dans les 2 douches	7.50 M²	80.84	606.30 (1)
<b>3 - Sous-total Proposition pour les faux plafonds</b>			<b>-724.43</b>
<b>4 Offre de prix N° 38 556</b>			
4.1 Mise en peinture du sol Comprenant : - la préparation des supports - Freitafloor Impression SH NF sans solvant - Freitafloor Aqua color acrylique en phase aqueuse - la mise en peinture Réf. à définir Localisation : le sol du local Rang.	33.30 M²	44.50	1 481.85 (1)
4.2 Réalisation des plinthes en peinture aspect idem sol Localisation : local Rang.	24.30 ML	15.50	376.65 (1)
4.3 Ragréage auto lissant ép.3mm Comprenant : - la préparation du support - la mise en place d'un ragréage - Réf. Nivdur S Localisation : Local rangement	33.30 M²	21.50	715.95 (1)
<b>4 - Sous-total Offre de prix N° 38 556</b>			<b>2 574.45</b>
<b>Sous-total Avenant N° 1</b>			<b>1 200.10</b>

<b>Montant H.T. Net</b>	<b>1 200.10</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>240.02</b>
<b>Total EUR TTC</b>	<b>1 440.12</b>

(1) TVA 20.00 % (2) TVA 5.50 % (3) TVA 10.00 % (4) TVA 19.60 % (5) TVA 7.00  
Mode de Paiement : 45 jours

Zone Heiden Est - 31 rue des Pays-Bas - 68310 WITTELSHEIM - Tél. 03 89 33 51 70 - Fax 03 89 33 51 79  
contact@stepec.com - comptabilite@stepec.com - www.platerie-stepec.fr

SAS au capital de 200 000 € - RC Mülhouse 77 8 224 - SIRET 311 441 190 00049 - CODE APE 4331 Z - N° info : FR 85 311 441 190  
KOB FR75 1325 9028 4311 1725 0020 008 SWIFT NORDFRFF  
SG FR75 3030 3024 2000 0205 11 40 005 SWIFT SOGFRFF  
Conditions de vente au verso



**EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Approbation avenant n°1 Marché travaux réseaux d'assainissement sur la commune nouvelle de Bernwiller (tranche 2) Délibération n° C20230611*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			



SEPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG Procuration	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

**DELIBERATION N° C20230611**  
**EAU/ASSAINISSEMENT**  
**MARCHE DE TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE BERNWILLER – TRANCHE 2**  
**APPROBATION AVENANT n°1**

Vu la délibération n° C20220610 en séance du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, actant la décision d'attribution du marché de travaux de réseaux d'assainissement sur la commune nouvelle de Bernwiller (tranche 2) à l'entreprise EUROVIA ;

Considérant qu'il est proposé un avenant n°1 par le Maître d'œuvre, motivé par :

- La modification pour raison technique de certaines conduites d'assainissement, d'alimentation en eau potable
- Des reprises de branchement
- Des reprises et des prolongements de collecteurs
- La mise en place de by-pass entre des canalisations.

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, les modifications étant des prestations supplémentaires liées à l'évolution des besoins en cours de chantier mais n'étant pas substantielles, il est proposé de conclure un avenant au présent marché ;

Considérant que cet avenant a pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Vu les prestations supplémentaires engendrées par la modification des besoins s'élevant à 100 517,87 € HT, soit une augmentation totale de 9,74 % du montant initial du marché.  
 Le nouveau montant du marché est de 1 132 161,17 € HT, se présentant comme suit :

Titulaire du Marché EUROVIA	Montant HT en euros	TVA 20%	Montant TTC en euros
Marché initial	1 031 643,30	206 328,66	1 237 971,96
Avenant n°1	100 517,87	20 103,57	120 621,44
<b>TOTAL</b>	<b>1 132 161,17</b>	<b>226 432,23</b>	<b>1 358 593,40</b>

Considérant que l'avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché de travaux de réseaux d'assainissement sur la commune nouvelle de Bernwiller (tranche 2), comme suit :

<b>Titulaire du Marché EUROVIA</b>	<b>Montant HT en euros</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Montant TTC en euros</b>
Marché initial	1 031 643,30	206 328,66	1 237 971,96
Avenant n°1	100 517,87	20 103,57	120 621,44
<b>TOTAL</b>	<b>1 132 161,17</b>	<b>226 432,23</b>	<b>1 358 593,40</b>

- d'autoriser le Président à engager et à signer ledit avenant tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents.

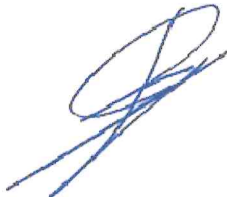
**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché de travaux de réseaux d'assainissement sur la commune nouvelle de Bernwiller (tranche 2), tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager et à signer ledit avenant tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS** **EXE10**  
**AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE  
7, rue de Bâle  
68210 DANNEMARIE  
Tél. : 03.89.07.24.24  
Courriel : info@sudalsace-largue.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

EUROVIA Alsace Lorraine  
84 rue de l'Oberharth  
68027 COLMAR  
Tél. : 03.89.22.95.95  
Courriel : colmar@eurovia.com  
SIREN : 325 857 357

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public :  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Travaux d'assainissement - Tranche 2 Commune nouvelle de Bernwiller

- Date de la notification du marché public : 21.07.2022
- Durée d'exécution du marché public : 9 (neuf) mois dont 1 (un) mois de période de préparation.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 1 031 643,30 €
  - Montant TTC : 1 237 971,96 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PREISS Stéphane, Chef d'Agence	A Colmar, le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....  
Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023



**D - Objet de l'avenant**

Publié le 07/07/2023

Modifications introduites par le présent avenant :  
ID : 068-200066033-20230615-C20230611-DE

Prix nouveaux :

N°	DESCRIPTION	UNITÉ	PU
1	Bernwiller : modification conduite AEP	forfait	2 490.00 €
2	Bernwiller : pose gaines élec. Ø160 traversée rivière	ml	39.60 €
3	Bernwiller : pose enrobés complémentaires carrefour rue du Spechbach/Jean Jacques Henner	m²	62.00 €
4	Bernwiller : pose PE annelée Ø600 traversée rivière	ml	140.00 €
5	Bernwiller : plus-value à la position 3,3,1,1,3 pour fourniture vanne Ø40 rue du Spechbach	forfait	660.00 €
6	Bernwiller : plus-value à la signalisation de chantier sur Eglingen	jours	17.70 €
7	Bernwiller : déplacement merlon mis en stock lors 1er décapage et redécapage largeur 6 ml complémentaires sur secteur Ø1200 BA projeté	ml	14.60 €
8	Bernwiller : Fourniture et pose bouche Artois niveau DO BER 2	forfait	760.00 €
9	Ammertzwiller : transport déblais niveau Ø800 chemin rural	m³	4.82 €
10	Ammertzwiller : transport remblais niveau Ø800 chemin rural	m³	5.70 €
11	Bernwiller : vidange collecteur Ø1200 1 <sup>ère</sup> tranche	jours	890.00 €
12	Bernwiller : bypass Ø400 entre Ø1200 BA et regard siphon EU existant	forfait	3 670.00 €
13	Bernwiller : obturation, pompage pour pose Ø1200 BA	jours	720.00 €
14	Bernwiller : dépose/repose Ø400 fonte existant	ml	67.00 €
15	Ammertzwiller : prolongement collecteur Ø200 PVC dans lagune	ml	100.00 €
16	Ammertzwiller : intervention reprise collecteur Ø200 existant	forfait	2 410.00 €
17	Ammertzwiller : intervention ultérieure modif. DO et regard rejet	forfait	770.00 €
18	Ammertzwiller : reprise EU rue de Gildwiller et rue de la Chapelle	u	700.00 €
19	Ammertzwiller : reprise enrobés complémentaires rue de la Chapelle	m²	52.00 €
20	Bernwiller : reprise bicouche rue du Spechbach	m²	4.97 €
21	Bernwiller : reprise branchements privés	u	1 570.00 €
22	Bernwiller : intervention ultérieure branchements	u	520.00 €
23	Bernwiller : branchement n°4 rue du Spechbach sur RD	u	6 440.00 €

**Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 100 517,87 €
- Montant TTC : 120 621,44 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 132 161,17 €
- Montant TTC : 1 358 593,40 €

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Approbation fixation nouveau montant redevance communautaire « AC »  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 - Délibération n° C20230612*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 40  
- Dont « contre » : 03  
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			

SAINT-ULRICH	PARENT <b>Procuration</b>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20230612**  
**EAU/ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION FIXATION**  
**NOUVEAU MONTANT DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2019 portant le n°C20190608 relative à la fixation des montants de la redevance communautaire d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de mise en œuvre de l'autonomie financière ;

Considérant le besoin de faire aboutir le travail démarré avec les partenaires de la communauté de communes Sud Alsace Largue (Préfet, DDT, AERM), au vu de pouvoir étaler les contraintes d'investissements et maximiser les financements ;

Considérant la nécessité de continuer le programme d'investissements patrimoniaux indispensable et le besoin d'emprunter ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 juin 2023 ;

Vu les articles L. 2224-8, L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du Code de la Santé Publique ;

Le Président et le Vice-Président en charge du Pôle eau/assainissement proposent de fixer le nouveau montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif sur tout le périmètre communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme suit :

**55,00 € HT pour la partie fixe – abonnement annuel**

2,30 €/m<sup>3</sup> HT pour la partie variable

La participation de la communauté de communes Sud Alsace Largue au titre de l'AERM, représente un montant de 0,233 € HT ;

Vu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge du Pôle eau/assainissement ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, 03 voix contre et 08 abstentions :**

- **FIXE le nouveau montant annuel de la redevance d'assainissement collectif à 55,00 € HT pour la partie fixe – abonnement au service d'assainissement collectif ;**

- **FIXE le montant de la redevance d'assainissement collectif à 2,30 €/m3 HT pour la partie variable**

Les nouveaux montants de la redevance communautaire d'assainissement collectif s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur tout le périmètre communautaire Sud Alsace Largue.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**  
*Approbation convention partenariat avec CeA aide au financement  
rénovation du Cosec - Délibération n° C20230613*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEIN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
RETZWILLER	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230613

### GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CeA) PORTANT SUR LA RENOVATION STRUCTURELLE & SPORTIVE DU COSEC DE DANNEMARIE Financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace par le biais du Contrat de Territoire 2022-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 adoptant la contractualisation avec les territoires dans le cadre du contrat de territoire pour la période 2022-2025 et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération n° C20230601 en cette même séance du Conseil communautaire approuvant le contrat de territoire Alsace avec la CeA, à l'échelle du territoire Sud Alsace Largue de la communauté de communes pour la période 2022-2025 ;

Vu la présentation de la convention de partenariat portant sur la rénovation structurelle et sportive du Cosec de Dannemarie et s'inscrivant dans ledit contrat de territoire ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose une subvention d'investissement d'un montant de 271 290 euros au titre du Fonds Attractivité Alsace dans le cadre du projet de rénovation du Cosec ;

Considérant qu'en contrepartie la communauté de communes Sud Alsace Largue doit s'engager sur les points qui suivent :

- Réaliser le projet/les projets décrit(s) à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment ;
- Accorder la gratuité d'utilisation du Cosec par les collégiens sur le temps scolaire pour une durée de 4 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans ;
- Garantir au collège un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation ;
- Mettre une fois par an, gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mutualiser le matériel pédagogique entre le collège et les associations sportives.

Vu la présentation et l'exposé du Président ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d’approuver les termes et modalités de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d’Alsace (CeA), telle que présentée, portant sur l’aide au financement du projet de rénovation structurelle et sportive du Cosec de Dannemarie, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2025, et notamment l’engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur les points présentés ci-dessus ;
- d’autoriser le Président à engager toutes démarches et à signer ladite convention de partenariat telle qu’annexée, ainsi que tous documents y afférents permettant cette mise en œuvre.

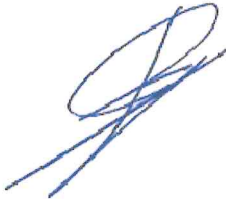
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d’Alsace (CeA), telle que présentée, portant sur l’aide au financement du projet de rénovation structurelle et sportive du Cosec de Dannemarie, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2025, et notamment l’engagement de la communauté de communes Sud Alsace Largue sur les points présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer ladite convention de partenariat telle qu’annexée, ainsi que tous documents y afférents permettant cette mise en œuvre.

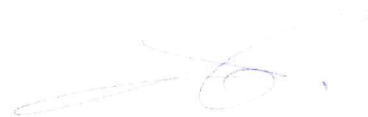
---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE porté par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en qualité de maître d'ouvrage.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025  
PORTANT SUR LA RÉNOVATION STRUCTURELLE ET SPORTIVE DU COSEC DE  
DANNEMARIE**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-

du 19 juin 2023,  
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Sud Alsace Largue »,

**Et en partenariat avec :**

L'Etat, la Région Grand Est et l'Agence nationale du Sport qui cofinancent le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

Convention de partenariat « projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE »

1/7

**Article 2 : Descriptif du projet/ des projets**

**2.1 Objectifs du projet**

Le COSEC de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue situé au 15 rue des primevères 68210 DANNEMARIE est une salle multisports et un équipement structurant du territoire de l'intercommunalité. Il était utilisé quotidiennement par le collège de DANNEMARIE (à raison de 41 heures par semaine) qui le jouxte et par les clubs sportifs associatifs.

Suite à une étude de structure en vue d'une rénovation énergétique et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du COSEC, il a été repéré des dégradations importantes de la charpente, notamment sur ces parties externes, conduisant à une fermeture immédiate du local depuis août 2021. Depuis les collégiens sont amenés à pratiquer les activités sportives dans une salle communale de DANNEMARIE ou sont véhiculés en bus à ALTKIRCH. Cette fermeture handicapait profondément la pratique du sport tant au collège que pour les associations qui ont dû trouver des salles alternatives dans les communes aux alentours avec de grandes difficultés d'organisation.

Après une année d'étude et de réflexion sur la stratégie à mener, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a décidé par délibération de son Conseil communautaire du 29 septembre 2022 d'entreprendre des travaux de rénovation de la charpente et des sols sportifs en vue d'une réouverture en septembre 2023.

**2.2 Contenu du projet**

Les travaux de rénovation seront de deux ordres : le renforcement de la charpente et la rénovation des sols sportifs.

S'agissant du renforcement de la charpente, ces travaux vont consister :

- à la réparation et au renforcement des poutres principales par une opération de moilage ;
- au renforcement des pannes par la même technique ;
- à la remise en état des bois d'habillage extérieurs ;
- au capotage des poutres extérieures pour les protéger des intempéries ;
- à la reprise du gros œuvre.

Ces opérations nécessiteront la dépose et la repose :

- des radiants fonctionnant au gaz ;
- de tous les luminaires et réseaux électriques fixés sur les poutres et pannes.

Convention de partenariat « projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de DANNEMARIE »

2/7

S'agissant de la rénovation des sols sportifs des deux salles, le sol sportif de la grande salle n'a jamais été repris depuis les 30 ans d'existence du COSEC. Il est fortement dégradé, tant sur la surface que les marquages. Il est de plus fortement glissant ce qui le rend impraticable à cause des risques de chute. Le sol de la petite salle, recouvert de dalles en lino, est également fortement dégradé puisque de nombreuses dalles sont décollées ou cassées. Ces deux sols sportifs seront donc rénovés complètement avant la réouverture du COSEC, ainsi que les sols des circulations.

Pour le sol de la grande salle, ces opérations vont consister à :

- la dépose du pvc existant ;
- le ponçage du support et réalisation d'un ragréage ponctuel ;
- la fourniture et pose de pvc sportif flottant ;
- la pose de seuils larges ;
- le traçage des jeux.

Pour la petite salle et les couloirs d'accès :

- dépose des sols caoutchouc actuels ;
- réalisation de ragréage ;
- pose de pvc neuf et barres de seuil.

**2.3 Calendrier prévisionnel**

Les travaux vont se dérouler sur la deuxième partie de l'année 2023 pour une réouverture au public en 2024.

**Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet/des projets**

**3.1 Engagements de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet/les projets décrit(s) à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment ;
- Accorder la gratuité d'utilisation du COSEC par les collégiens sur le temps scolaire pour une durée de 4 ans puis d'un tarif négocié sur 7 ans ;
- Garantir au collège un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation ;
- Mettre une fois par an, gratuitement, l'équipement à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mutualiser le matériel pédagogique entre le collège et les associations sportives.

**3.2 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
  - Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de la Direction de Sports ainsi que la Direction de l'éducation et de la Jeunesse, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
  - Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 271 290 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.
- Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

**Article 4 : Coût du projet / des projets et plan(s) de financement prévisionnel(s)**

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 904 300 € HT.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, est arrêté à 904 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre charpente	904 300 €	Région Grand Est /DETR / ANTS	452 150 €
Rénovation de charpente		Collectivité européenne d'Alsace	271 290 €
Dépose et repose radian Gaz		Porteur de projet	180 860 €
Maîtrise d'œuvre relamping et sol sportif	904 300 €		
Dépose lumineaire et relamping			
Rénovation des sols sportifs			
CTS / SPS			
<b>TOTAL</b>	<b>904 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>904 300 €</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 271 290 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 904 300 € HT.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

## **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières**

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinancier concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

## **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet/des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet/des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération / de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

## **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonore, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de

Communes Sud Alsace Largue,

Le Président,

Vincent GASSMANN





## **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

**Conseil Communautaire du 15 juin 2023 – 19h00**

*Salle communale « Jean BARTHOMEUF » à Chavannes-sur-l'Etang*

**Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,**  
sur convocation en date du 09 juin 2023

### **Liste des délibérations – 2<sup>ème</sup> partie & publiée le 30 juin 2023**

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

***DELIBERATION N° C20230601 A DELIBERATION N° C20230604 SE REPORTER A LA LISTE DES DELIBERATIONS (1ERE PARTIE PUBLIEE LE 28 JUIN 2023)***

#### **DELIBERATION N° C20230605**

Adoption de la charte informatique

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N° C20230606**

Approbation convention d'adhésion avec le CDG68 dans le cadre de la désignation du référent déontologue des élus

*Vote : 50 pour, 0 contre, 1 abstention*

***DELIBERATION N° C20230607 SE REPORTER A LA LISTE DES DELIBERATIONS (1ERE PARTIE PUBLIEE LE 28 JUIN 2023)***

#### **DELIBERATION N° C20230608**

Renouvellement de six postes non permanents

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N° C20230609**

Taxe de séjour – PRECISION tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Adoptée à l'unanimité*

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Adoption de la charte informatique*

*Délibération n° C20230605*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont supplée : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <i>Procuration</i>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230605

### MOYENS GENERAUX

### ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,

La Communauté de communes Sud Alsace Largue met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses élus (Président et Vice-Présidents), agents et collaborateurs des moyens de communication électronique, ressources informatiques, numérique et technologiques.

Ces différents outils offrent à leur utilisateur une ouverture vers l'extérieur et se révèlent des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, sous condition d'une utilisation faite à bon escient, dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

Parallèlement, une utilisation de ces outils à mauvais escient peut engendrer des atteintes à la confidentialité des informations et à l'intégrité du système d'information (SI). En outre, la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur et/ou de la collectivité peut être engagée.

Aussi, la présente charte informatique s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL). Annexée au règlement, elle est un document réglementaire qui fixe le cadre des droits et obligations des utilisateurs du matériel et des réseaux informatiques et téléphoniques mis à disposition par la CCSAL.

Cette charte informatique telle que présentée entrera en vigueur une fois la nouvelle infrastructure réseau déployée et après communication à l'ensemble des utilisateurs du SSI de la collectivité, au cours du mois de septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la charte informatique, telle que présentée et annexée ;

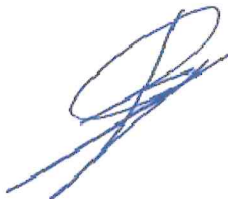
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la charte informatique, telle que présentée et annexée.


---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





## CHARTRE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE



sudalsace-largue.fr

### SOMMAIRE

#### Table des matières

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>1 PREAMBULE</b>	<b>5</b>
1.1 Définitions	5
1.2 Objet de la charte	5
<b>2 LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTRE</b>	<b>6</b>
<b>3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>	<b>6</b>
3.1 Confidentialité sur les données traitées par l'agent	7
3.2 Protection des données des agents	7
<b>4 USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES, INFORMATIONNELLES, NUMERIQUES ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>7</b>
4.1 Principe d'usage professionnel	7
4.2 Gestion des accès	8
4.3 Les règles de sécurité	8
<b>5 LES MOYENS INFORMATIQUES, NUMERIQUES ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>9</b>
5.1 Propriété des matériels et logiciels	9
5.2 Poste de travail	9
5.3 Téléphonique	9
5.4 Equipements mobiles	9
5.5 Messagerie électronique	10
5.6 Service dans le nuage (Cloud)	10
5.7 Internet	11
5.8 Musique et vidéo en ligne	11
5.9 Réseaux sociaux	12
5.9.1 Cadre réglementaire général de l'usage des réseaux sociaux	12
5.9.2 Obligations des agents	12
5.10 Stockage d'information	13
<b>6 L'ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION</b>	<b>14</b>
6.1 Les systèmes automatiques de filtrage	14
6.2 Le service des Systèmes d'Information (SSI)	15

6.2.1 Droits du SSI	15
6.2.2 Devoirs du SSI	15
<b>7 PROCEDURE APPLICABLE LORS DU DEPART DE L'UTILISATEUR</b>	<b>16</b>
<b>8 RESPONSABILITE – SANCTIONS</b>	<b>16</b>
<b>9 BONNES PRATIQUES</b>	<b>17</b>
9.1 De l'utilisation des mails	17
9.2 Des absences	18
9.3 Du stockage des fichiers sur le serveur	18

## 1 PREAMBULE

La Communauté de communes SUD ALSACE LARGUE met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses élus (Président et ses Vice-présidents), agents et collaborateurs des moyens de communication électronique, ressources informatiques, numérique et technologiques.

Ces différents outils offrent à leur utilisateur une ouverture vers l'extérieur et se révèlent des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, sous condition d'une utilisation faite à bon escient, dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

Parallèlement, une utilisation de ces outils à mauvais escient peut engendrer des atteintes à la confidentialité des informations et à l'intégrité de du système d'information (SI). En outre, la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur et/ou de la collectivité peuvent être engagées.

Aussi, la présente charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la CCSAL. Annexée au règlement, elle est un document réglementaire qui fixe le cadre des droits et obligations des utilisateurs du matériel et des réseaux informatiques et téléphoniques mis à disposition par la CCSAL.

### 1.1 DEFINITIONS

**Agent** : renvoie aux agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires, fonctionnaires stagiaires ou contractuels,

**Administrateur technique** : désigne la personne en charge d'installer, de gérer l'infrastructure informatique et téléphonique, d'établir les paramètres, la gestion des droits et les accès pour les services. Il assure le maintien en condition opérationnelle du SI.

**Délégué à la protection des données** : personne désignée pour veiller à la bonne application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

**Service du système d'information (SSI)**

**Poste de travail** : ensemble des équipements matériels, logiciels et services mis à la disposition des utilisateurs pour leur permettre d'assurer leurs missions et d'accéder aux moyens de communication électronique

**Système d'information** : il est composé de l'ensemble de l'infrastructure informatique et téléphonique.

### 1.2 OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de préciser les responsabilités des utilisateurs et de les informer de leurs devoirs, mais également de leurs droits.

Elle définit les règles d'accès et d'usage des moyens de communication électronique et des ressources informatiques, numériques et technologiques de la CCSAL. En outre, sont précisées les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation de ces moyens et ressources ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de ces dispositions.

5

Les directives et recommandations stipulées dans la présente charte ont pour principal objectif de protéger les ressources informatiques et le SI de la CCSAL et de garantir un service performant et sécurisé à l'ensemble des utilisateurs.

## 2 LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à toute personne autorisée à accéder aux ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et à utiliser les moyens de communication électronique des collectivités :

- Les élus,
- Les agents,
- Les stagiaires, apprentis,
- Les intervenants extérieurs, prestataires,
- Les visiteurs occasionnels.

Ils sont appelés « utilisateurs ».

### 2.1 OPPOSABILITE DE LA CHARTE

La présente charte est portée à la connaissance des utilisateurs par tous moyens jugés adéquats par la CCSAL, à savoir :

- Au moment de sa mise en œuvre, par une communication à travers la newsletter interne, ainsi qu'un envoi à l'ensemble des utilisateurs par mail,
- Au moment du recrutement d'un nouvel agent, par la transmission du document par le service RH,
- Au moment de la création d'une boîte mail d'un nouvel utilisateur, par l'envoi d'un mail.

## 3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les missions de la CCSAL s'inscrivent dans un domaine où les informations manipulées sont sensibles, en particulier quand elles sont à caractère personnel. Protéger les informations doit être une préoccupation de tous les instants pour chacun d'entre nous. La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins de l'organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

La CCSAL a signé un partenariat avec le CDG 57 pour la protection des données personnelles. Le rôle du délégué en la matière est d'informer, conseiller et veiller à la conformité des traitements à la réglementation en vigueur. En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles par mail à l'adresse suivante :

### 3.1 CONFIDENTIALITE SUR LES DONNEES TRAITES PAR L'AGENT

L'obligation de confidentialité, pour l'ensemble des données personnelles auquel un agent a accès dans le cadre de ses fonctions, s'impose à lui. Tout utilisation illicite de ces données est passible de sanctions pour l'agent d'abord, mais aussi pour la collectivité.

### 3.2 PROTECTION DES DONNEES DES AGENTS

Les données traitées par les agents dans le cadre de leur activité professionnelle sont collectées par l'employeur dans le cadre de la mise à disposition d'outils informatiques pour contrôle et / ou limiter l'utilisation des outils mis à disposition (internet, messagerie...).

Ce contrôle a pour objectif :

- D'assurer la sécurité des réseaux contre d'éventuelles attaques (virus, cheval de Troie...),
- De limiter les risques d'abus d'une utilisation trop personnelles d'internet ou de la messagerie.

Conformément à la jurisprudence prise en application de l'article L1121-1 du code du travail, les fichiers et les courriels ont un **caractère professionnel par défaut**. Les messages personnels, si et seulement si, ils sont identifiés en toute lettre dans l'objet comme « Personnel » ou « Privé » sont protégés par le secret des correspondances privées.

Ces données sont destinées exclusivement à l'employeur et au service des systèmes d'information. Le cas échéant, ces données pourront également être communiquées à des prestataires externes, en charge de la gestion d'outils informatiques. La CCSAL doit assurer la sécurité de ses données par toutes les mesures techniques et organisationnelles qui s'imposent.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les agents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par l'agent auprès du délégué à la protection des données personnelles.

## 4 USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES, INFORMATIONNELLES, NUMERIQUES ET TECHNOLOGIQUES

### 4.1 PRINCIPE D'USAGE PROFESSIONNEL

Les ressources informatiques (ordinateurs, logiciels destinés à l'exercice des missions, messagerie, copieur, solution téléphonique...) de la collectivité sont mises à la disposition des utilisateurs à des fins professionnelles dans le cadre de leurs attributions et fonctions. **L'usage personnel de ces ressources est une simple tolérance de la part de la CCSAL.** Il doit donc être, limité, exceptionnel, s'inscrire dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale et ne pas affecter le bon fonctionnement du SI. Enfin, l'utilisateur est notamment tenu :

- D'utiliser ces ressources conformément aux lois et aux règlements, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, au respect de l'image de la collectivité,
- De respecter les notes techniques et de service, notices d'utilisation et procédures relatives à leur mise en œuvre mises à disposition dans les espaces documentaires,
- De respecter la confidentialité des données échangées et traitées.

7

### 4.2 GESTION DES ACCES

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte (« login » ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée dans la collectivité. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Pour la politique de gestion des mots de passe, les utilisateurs se référeront à la note « Gestionnaire de mots de passe », annexée à la présente charte.

Les moyens d'authentification sont personnels, confidentiels et non transmissibles.

### 4.3 DOUBLE AUTHENTIFICATION

Une clé physique est fournie aux agents pour accéder aux services nécessitant une authentification multi-facteur (MFA). En cas d'oubli, une clé temporaire peut être transmis à l'agent de manière exceptionnelle.

En cas de perte ou de vol, il convient d'alerter le SSI rapidement qui prendra les mesures nécessaires. En cas de perte répété, la CCSAL se réserve le droit de facturer à l'agent le matériel perdu.

L'accès aux ressources informatiques pourra être suspendu ou limité par le SSI dans les situations suivantes :

- Lors de la cessation définitive de l'activité professionnelle (changement de service, mutation, etc.),
- Dans certains cas de cessation temporaire de l'activité professionnelle (congé maladie, congé de maternité, etc.).

Pour assurer la continuité du service, le SSI pourra transférer les droits d'accès d'un utilisateur vers un autre utilisateur, après validation expresse du DGS et lorsque les informations détenues sont nécessaires à la poursuite de l'activité. L'utilisateur en est informé, dans la mesure du possible.

### 4.4 LES REGLES DE SECURITE

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Signaler au service SI toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement,
- Suivre les règles de sécurité relatives à l'utilisation de ses moyens d'authentification (cf. article 4.2)
- Ne pas modifier les paramètres du poste de travail,
- Ne pas installer de logiciel sans autorisation du service SI,
- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail (y compris sur le temps de la pause méridienne),
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas,
- Ne communiquer d'informations qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître,
- Ne jamais mener d'actions engageant la responsabilité juridique ou financière des collectivités en répondant par exemple à un courriel dont l'authenticité n'est pas vérifiée,
- Ne pas copier les données de la CCSAL sur un support externe, sauf accord du supérieur hiérarchique ou du service SI,

- Sauf autorisation expresse du service SSI, ne pas utiliser de moyens de communication électronique personnels tels que ordinateurs, tablettes sur les infrastructures de communication des collectivités à des fins professionnelles.

## 5 LES MOYENS INFORMATIQUES, NUMERIQUES ET TECHNOLOGIQUES

### 5.1 PROPRIÉTÉ DES MATÉRIELS ET LOGICIELS

Les matériels et logiciels mis à disposition des utilisateurs sont la propriété de la CCSAL, mais demeurent sous la responsabilité de leur utilisateur. Il en a la responsabilité jusqu'à la restitution du matériel au SSI au moment d'une mobilité interne ou d'un départ définitif de la collectivité.

### 5.2 POSTE DE TRAVAIL

La CCSAL met à disposition de chaque utilisateur un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :

- Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle,
- Connecter ou déconnecter du réseau des outils informatiques et de communication sans y avoir été autorisé par le SSI,
- Déplacer l'équipement informatique, sauf quand il s'agit d'un équipement « mobile »,
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de communication.

Toute installation de logiciels supplémentaires (logiciels de consultation de fichier multimédia, etc.) est subordonnée à l'accord du SSI.

### 5.3 TELEPHONIE

La CCSAL met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et/ou mobile. L'utilisation du téléphone à titre privé est admise à condition qu'elle demeure limitée et exceptionnelle.

L'utilisateur est informé que la CCSAL pourra mettre en place un dispositif technique permettant notamment de contrôler le coût et le nombre d'appels téléphoniques, SMS, consommation multimédia et internet.

En cas d'utilisation manifestement anormale, les abus constatés feront l'objet d'une facturation du coût à l'agent dépositaire de l'équipement ayant servi.

Pour les utilisateurs disposant d'un abonnement comprenant un accès internet via leur mobile professionnel, l'utilisation se doit d'être exclusivement professionnelle et ne tolère aucune exception.

### 5.4 EQUIPEMENTS MOBILES

La CCSAL met à disposition de certains utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des équipements mobiles (ordinateur portable, téléphones mobiles ou smartphone, clé USB, etc.).

9

L'utilisateur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces équipements.

L'utilisation de smartphone (ou tablettes) pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

L'utilisateur qui reçoit un matériel en prêt en assure la garde et la responsabilité et doit informer le SSI en cas d'incident (perte, vol, dégradation). Les démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte est réalisée par l'utilisateur. Toute fausse déclaration est passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

### 5.5 MESSAGERIE ELECTRONIQUE

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte par le travail ni la sécurité du réseau informatique des collectivités (cf. point 4.1). La CCSAL s'interdit d'accéder aux dossiers et aux messages d'identifier comme « personnel » dans l'objet de la messagerie de l'agent.

L'utilisation de la messagerie électronique doit se conformer aux règles d'usage définies par le SSI en la matière (cf. point 9.1 de la présente charte).

Seront considérés comme fautifs ou abusifs les comportements suivants :

- L'échange de message à caractère xénophobe, raciste, négationniste, pornographique, contribuant à un harcèlement sexuel ou moral, de menaces ou d'insultes et, plus généralement, tout message contraire à la réglementation en vigueur et aux bonnes mœurs,
- L'échange d'informations confidentielles au mépris des dispositions internes relatives à la confidentialité des échanges et au secret professionnel,
- La redirection de sa messagerie vers une messagerie externe à la collectivité.

Le transfert de messages, ainsi que leurs pièces jointes, à caractère professionnel sur des messageries personnelles est soumis aux mêmes règles que les copies de données sur supports externes.

Les utilisateurs peuvent consulter leur messagerie depuis leur smartphone personnel, à l'aide de l'application Outlook Mobile, mais de manière exceptionnelle et à condition d'un verrouillage, par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'il contient.

En cas d'absence prolongée d'un agent, le supérieur peut demander au SSI, après accord du DGS, le transfert des messages reçus. L'absence prolongée est à apprécier au regard de l'organisation de chaque service, et des règles mises en place pour en garantir la continuité.

La CCSAL dispose d'un outil permettant de lutter contre la propagation des messages non désirés (appelés spam). Aussi afin de ne pas accentuer davantage l'encombrement du réseau lié à ce phénomène, les utilisateurs sont invités à limiter leur consentement explicite préalable à recevoir un message de type commercial, newsletter, abonnements ou autres, et de ne s'abonner qu'à un nombre limité de listes de diffusion notamment si elles ne relèvent pas du cadre strictement professionnel.

### 5.6 SERVICE DANS LE NUAGE (CLOUD)

Les utilisateurs ne peuvent se connecter aux logiciels portés par des serveurs distants, qu'à condition de le faire depuis le matériel mis à disposition par la collectivité et sous condition d'une double authentification au moment de la connexion, comme pour une connexion sur les serveurs locaux.

### 5.7 INTERNET

Les utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire à l'activité professionnelle, de quelques natures qu'ils soient. Une utilisation ponctuelle et limitée, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, l'ordre public, et ne met pas en cause l'intérêt et la réputation des collectivités, est admise, sous réserve que cette consultation ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et la sécurité du SI.

Il est notamment interdit :

- De rechercher, visualiser, télécharger, transmettre ou conserver les contenus à caractère pornographique, pédophile, raciste, xénophobe, diffamatoire, portant atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité, incitant à la commission d'un délit ou d'un crime, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, attentatoires à l'image interne ou externe des collectivités,
- De consulter des sites susceptibles de comporter un risque pour SI, d'encombrer ou de saturer le réseau ou permettant de contourner les dispositifs de protection technique et/ou de porter atteinte à la confidentialité des informations
- De créer ou de mettre à jour, au moyen de l'accès à internet qui est fourni par les collectivités, tout site internet (notamment, page personnelle, journal personnel en ligne, etc.) en dehors du cadre strictement professionnel et dûment autorisé.

De manière générale, l'utilisation des services internet à des fins commerciales, ludiques ou illicites est interdite.

En cas d'abus, pour des raisons de sauvegarde et de sécurité du SI, le responsable du service SI aura la faculté de faire supprimer ou de restreindre ponctuellement la connexion à internet.

L'utilisateur est informé que des dispositifs et procédures de contrôle pourront être mis en place par la CCSAL et s'appliquer à l'ensemble de la navigation sur internet.

### 5.8 MUSIQUE ET VIDEO EN LIGNE

L'accès à des médias en temps réel est un service qui nécessite des ressources de communication conséquentes et risque d'encombrer, d'engorger et de ralentir les accès aux réseaux.

Il en résulte que l'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser des services de vidéo en ligne en dehors de la stricte nécessité de ses fonctions au sein de la CCSAL. L'usage de service pour écouter de la musique est toléré, l'employeur se laissant la possibilité de restreindre cette utilisation en cas de ralentissement constaté à l'accès aux réseaux.

### 5.9 RESEAUX SOCIAUX

Dans le cadre professionnel, il est rappelé qu'avant toute création d'une page ou d'un compte « Institutionnel » sur un réseau social, il convient de prendre contact avec le service Communication et n'est possible qu'après validation expresse du directeur général des services.

Tout agent amené à communiquer pour le compte de la collectivité à travers les réseaux sociaux doit respecter les règles et obligations détaillées ci-après.

#### 5.9.1 Cadre réglementaire général de l'usage des réseaux sociaux

Dans le cadre de son usage professionnel des réseaux sociaux, l'agent respecte les conditions générales d'utilisation de ces plateformes ainsi que les règlements et lois en vigueur.

#### 5.9.2 Obligations des agents

Dans le cadre de son usage professionnel des réseaux sociaux, l'agent respecte les obligations de secret professionnel, de réserve et de discrétion professionnel auquel il est soumis.

#### 5.9.2.1 Le secret professionnel

L'obligation de secret professionnel interdit aux agents qui y sont soumis de divulguer des informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Cette obligation s'applique notamment aux informations à caractère privé comme celles relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

#### 5.9.2.2 L'obligation de réserve

Toute agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.

Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers.

Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics), mais leur mode d'expression. L'obligation de réserve s'applique pendant et hors du temps de service.

#### 5.9.2.3 La discrétion professionnelle

Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

Pour rappel, le règlement intérieur de la CCSAL, à son point 20.4 stipule ceci :

Les fonctionnaires sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et au secret professionnel pour toutes les informations confidentielles dont ils sont dépositaires, notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier relatives à des personnes.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Le fonctionnaire se doit de respecter une certaine tenue dans les opinions qu'il exprime en public concernant sa collectivité employeur, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion. Cette obligation comprend notamment le respect du principe de laïcité. A ce titre, le fonctionnaire s'abstient de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions.

Le fonctionnaire doit être neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions.

Il est interdit à l'agent de sortir des documents de la collectivité, sauf pour les besoins du service ou sur autorisation du responsable de service.

#### 5.10 STOCKAGE D'INFORMATION

Il est tenu à disposition de chaque service une zone de stockage des informations sécurisée qui est sauvegardée quotidiennement. Cette zone, strictement réservée aux documents professionnels, est stockée sur des serveurs pour tous les agents de la collectivité.

Les dossiers sur le serveur sont organisés sur la base de l'organigramme de la collectivité, par Direction, divisée ensuite par service. Cette architecture est définie et administrée par le SSI. La codification est la suivante :

- 01 – Direction générale
- 02 – Direction des moyens généraux
- 03 – Direction des finances
- 04 – Direction du service aux familles
- 05 – Direction des services techniques
- 06 – Direction du développement

Puis au sein de chaque direction (la direction des moyens généraux comme exemple) :

- 0200 – Direction
- 0201 – Ressources humaines
- 0202 – Affaires juridiques
- 0203 – Système d'information

Au-delà, dans chaque service, il appartient aux utilisateurs de créer les dossiers nécessaires à l'exercice de leurs missions et au bon archivage de leurs données. Ils peuvent pour chaque dossier créer administrer les droits d'accès en définissant les autres utilisateurs autorisés à y accéder.

L'utilisateur s'engage à ne pas accéder ou tenter d'accéder aux données de ses collègues ou collaborateurs sans en avoir l'autorisation, ni à les supprimer.

En complément, un dossier « Commun » est un répertoire de partage accessible à tous les utilisateurs de la collectivité. Chaque utilisateur bénéficie d'un accès total (lecture/écriture/suppression) sur ce lecteur. Il a pour seule vocation :

- De permettre des échanges interservices ponctuels, sans devenir un emplacement de stockage de ces informations de façon permanente,
- D'être un dossier ressource permettant d'y trouver tous les règlements et formulaires relatifs à la vie de la CCSAL.

13

- Dates, postes de travail, nom de connexion et objet de l'évènement,
- Liste des paramètres techniques de gestion des services de messagerie électronique,
- Liste des traces de connexion aux applications et aux ressources informatiques.

Les traces, messages et documents pourront être conservés pour une durée maximale de six mois, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prescription.

A des fins statistiques relatives aux connexions et aux contacts réalisés, des contrôles portant sur la volumétrie des connexions à des sites internet ou de l'utilisation de la messagerie pourront être réalisées par le SSI.

#### 6.2 LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SSI)

Le SSI est garant du bon fonctionnement et de la sécurité des moyens de communication électronique ainsi que de la disponibilité des données et des applications informatiques des collectivités.

En cas de panne ou d'anomalie informatique, l'utilisateur peut contacter le responsable SSI, via :

- [informatique@sudalsace-largue.fr](mailto:informatique@sudalsace-largue.fr)

##### 6.2.1 Droits du SSI

Les utilisateurs sont informés que le SSI peut avoir accès à l'ensemble du système d'information de la collectivité, à n'importe quel moment et ce afin d'effectuer tout acte de protection, ce qui comprend notamment :

- La sauvegarde, la conservation et la diffusion des informations collectées et traitées dans le cadre des activités de la CCSAL,
- La preuve de la date de création ou de la diffusion des données et du fonctionnement du SI,
- La protection de l'intégrité et de la confidentialité des données et du fonctionnement du SI,
- L'absence d'intrusion dans le SI ou de matériels en violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- La mise à jour, la maintenance, la correction et la réparation des matériels et logiciels nécessaires à l'utilisation du SI.

A cette fin, le SSI est habilité à mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant à la finalité de sécurité du SI de la CCSAL.

##### 6.2.2 Devoirs du SSI

Les agents de la SSI sont tenus à une obligation de confidentialité stricte. Sauf dans les cas où leur responsabilité pénale est susceptible d'être engagée et également dans les cas où la sécurité ou le bon fonctionnement du SI sont menacés ainsi que l'intérêt de la CCSAL, les agents ne doivent pas utiliser ou divulguer les informations couvertes par le secret professionnel ou le secret des correspondances privées et de façon plus générale toutes les informations relatives à la vie privée des utilisateurs.

Les agents du SSI sont autorisés à prendre la main à distance sur les postes de travail des utilisateurs afin de résoudre les problèmes signalés.

L'utilisateur est tenu de n'utiliser de périphérique de stockage externe qu'avec extrême précaution et prudence et après s'être assuré que le support est exempt de virus. Le matériel utilisé doit avoir été mis à disposition par l'employeur et après l'installation d'un système de cryptage des données par le SSI. Aucun périphérique externe (personnel, de partenaires...) ne pourra être connecté au réseau de la collectivité sans l'accord du SSI.

Les informations stockées sur les postes de travail en local ne sont pas sauvegardées. Chaque utilisateur veillera à leur sauvegarde autant que de besoin. Le SSI décline toute responsabilité en cas de panne ou de perte de fichier.

## 6 L'ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION

Dans le respect des principes de transparence et de proportionnalité, à des fins de sécurité et de vérification du bon accès et usage des moyens de communication électronique, ainsi que du bon fonctionnement du SI, des systèmes de filtrage, de contrôle et des dispositifs d'enregistrement des traces d'activité des systèmes peuvent être mis en place par le SSI.

Le fonctionnement des systèmes de contrôle, de filtrage et d'enregistrement de trace des activités des systèmes est assuré par le responsable du SSI.

Cette mission est encadrée par Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

[Le règlement général sur la protection des données - RGPD | CNIL](#)

Les systèmes de restriction d'usage peuvent être mis en œuvre pour limiter ou interdire certains services accessibles depuis les téléphones fixes et mobiles pour ceux qui en sont dotés.

L'utilisateur est informé que des contrôles individualisés pourront être diligentés par le responsable du SSI, suite à un dysfonctionnement du SI, d'une alerte de sécurité et également en cas de suspicion d'un usage non conforme des ressources informatiques, sous réserve du respect des dispositions applicables au secret des correspondances privées.

### 6.1 LES SYSTEMES AUTOMATIQUES DE FILTRAGE

A titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information pour les collectivités et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites internet, de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles.

Elle s'appuie pour ce faire, sur des fichiers de journalisation qui recensent toutes les connexions et tentatives de connexions au SI.

L'utilisateur est informé que les traces suivantes peuvent être conservées :

- Liste des contenus ou services auxquels l'utilisateur a eu accès sur le réseau internet, intranet, extranet,
- Date et heure des connexions ou tentatives de connexion de l'utilisateur sur les systèmes d'accès aux moyens de communication électronique,

Durant les heures ouvrées, la prise de main devra être réalisée avec l'accord préalable de l'utilisateur. Dans le cadre de mises à jour et évolutions du SI, et lorsqu'aucun utilisateur n'est connecté sur son poste de travail, le SSI peut être amené à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Elle s'interdit d'accéder aux contenus.

Par exception, en cas de situation grave, et notamment en cas d'attaque virale, la prise de main à distance pourra être réalisée sur tous les postes jugés suspects. Cette prise de main sans autorisation ne sera légitime que dans les cas où ces postes de travail présentent un danger pour le SI des collectivités. En tout état de cause, le SSI est tenu d'en informer la cellule dédiée au sein de la Région Grand-Est (centre régionale d'assistance aux victimes d'attaques informatiques).

Seule le SSI est autorisé à introduire dans le SI de nouveaux matériels ou logiciels. Il en résulte que l'utilisateur est tenu d'informer le SSI de ses besoins en matériel et/ou logiciels nouveaux, en rapport avec le poste de travail et la mission confiée à l'agent, suffisamment longtemps à l'avance pour le SSI ait le temps de déterminer les impacts possibles de ces ajouts sur le SI.

Le SSI s'engage à mettre tout en œuvre pour intégrer le nouveau composant, étant précisé qu'elle est habilitée à refuser ledit composant en raison notamment des risques pour le SI. Ce refus est motivé.

## 7 PROCEDURE APPLICABLE LORS DU DEPART DE L'UTILISATEUR

Lors de son départ, l'utilisateur doit restituer au SSI les matériels mis à sa disposition, en ayant préalablement effacé ses fichiers, données privées et les mails privés de sa messagerie professionnelle. Pour des raisons de continuité de service, le contenu de la messagerie professionnelle pourra être rattaché à un autre utilisateur, sur demande du chef de service.

Aucune copie des documents professionnels ne peut être effectuée par l'agent, sauf accord exprès de l'employeur. Enfin, les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

## 8 RESPONSABILITE – SANCTIONS

L'utilisateur est tenu au respect de la présente charte, mais également au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- La réglementation relative aux libertés individuelles et les règles d'ordre public,
- La réglementation relative aux droits de propriétés intellectuelles, qui interdisent notamment de reproduire et de diffuser les logiciels sans autorisation, pour quelque usage que ce soit. Il en est de même d'une part, pour toutes œuvres telles que photographies, images, bases de données, œuvres audiovisuelles ou musicales, textes, etc. protégées par le droit d'auteur, et d'autre part, pour les marques, dessins et modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, en l'absence d'autorisation expresse, leur exploitation étant interdite,
- La réglementation relative à la protection des données à caractère personnel,
- La réglementation relative à la fraude informatique, qu'il s'agisse de l'intrusion dans un système de traitement automatisé de données, du maintien ou de l'altération des éléments qu'il contient, étant précisé que ces actes sont passibles de sanctions pénales.



En cas de non-respect des dispositions de la présente charte et pour préserver le bon fonctionnement du SI de la CCSAL, l'utilisateur peut se voir appliquer les sanctions suivantes :

- Suspension, restriction ou suppression de l'accès aux ressources informatiques, informationnelles, numériques ou technologiques,
- Isolement, neutralisation ou effacement de toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité du SI,
- Déconnexion d'un utilisateur ou retrait des moyens mis à disposition dans le respect du droit applicable en matière disciplinaire.

Le non-respect des lois et textes applicables en matière de protection des données personnelles et de sécurité des SI est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi, sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires proportionnelles aux manquements constatés, comme prévues dans le statut de la fonction publique territoriale.

En cas de perte ou de détériorations répétées des matériels confiés, des sanctions financières pourront également être appliquées.

## 9 BONNES PRATIQUES

### 9.1 DE L'UTILISATION DES MAILS

L'e-mail est un outil utilisé au quotidien dans les échanges professionnels. Son utilisation est simple et la transmission d'information rapide. Cependant son utilisation massive peut être contre-productive : augmentation du temps passé à les lire, les trier, les exploiter, perte d'informations car noyées dans trop d'informations. Et conséquence principale, on ne privilégie plus assez l'oral, alors que cela reste le moyen de communication le plus simple, le plus efficace et le moins coûteux en temps et en énergie (et donc participe davantage d'un comportement éco-responsable).

Aussi, une bonne pratique en la matière, nous impose de communiquer autrement. Quelques principes en ce sens :

- Un e-mail = un sujet (précisé dans l'objet).
- Le canal de communication adapté : l'oral est à privilégier dans nos échanges du quotidien, la messagerie instantanée de Microsoft Teams est aussi un canal qui permet rapidement d'échanger avec son interlocuteur sans passer par le mail.
- Des destinataires limités : n'envoyez le message qu'aux personnes concernés par le sujet, en mettant en copie celles qui doivent seulement être tenues informées des échanges. La multiplication des destinataires est souvent inutile, elle ne sert qu'à rassurer son auteur, mais conduit surtout à surcharger inutilement nos boîtes mail. La fonction « Répondre à tous » n'est à utiliser que si tous les destinataires sont concernés par la réponse, et pour cette dernière privilégiez l'entretien oral ou téléphonique.
- Une forme adaptée : comme pour un courrier classique, la courtoisie est la règle. La taille du mail doit être la plus réduite possible. En 1, je transmets les infos que j'ai à transmettre à mon destinataire. En 2, j'exprime les éléments que j'attends de mon destinataire. En 3, je fixe l'échéance à laquelle j'ai besoin de ces éléments de réponse.
- Un envoi de pièces jointes limités : dans vos échanges en interne, il convient de privilégier le partage de dossiers et/ou de documents à travers l'application SharePoint ou d'insérer dans

17

le mail le chemin d'accès au document quand l'ensemble des destinataires ont accès à notre réseau local. Dans vos échanges en externe, il faut toujours veiller à ce que les pièces jointes envoyées soient en rapport avec l'objet du mail, d'une taille limitée à 20 Mo, et au format PDF, extension qui pose le moins de problèmes de compatibilité.

- Un envoi au bon moment : envoyez de préférence vos e-mails pendant les horaires de travail. Évitez le sentiment d'urgence en vous laissant le temps à vous et aux autres de répondre. Enfin, n'utilisez l'icône urgent ou « ! » uniquement pour les messages nécessitant une intervention immédiate de la part du destinataire. Elle doit rester exceptionnelle, car elle est dédiée aux urgences.

### 9.2 DES ABSENCES

En cas d'absence, plutôt que d'envoyer un mail à tous vos collègues pour signifier celle-ci (ce qui alourdit inutilement les boîtes mails), privilégiez l'utilisation de la fonction « gestionnaire d'absence » d'Outlook (Accès : Fichier > Réponse automatique). Vous pouvez, alors, sur la période concernée prévoir un message d'absence. En outre, il peut être différent selon que le destinataire est interne à la CCSAL ou externe.

A votre retour, consacrez un temps au relevé de votre boîte mail, qui se fait dans l'ordre inversement chronologique, en partant des messages les plus récents. Il vous sera plus facile de répondre sur un sujet donné qu'après avoir lu tous les mails le concernant et vous économiserez un temps précieux.

### 9.3 DU STOCKAGE DES FICHIERS SUR LE SERVEUR

L'architecture globale des dossiers sur le serveur est administrée par le responsable du SSI (cf. point 5.10 de la présente charte).

L'organisation des dossiers au sein des « dossiers services » est de la responsabilité de l'utilisateur. Il lui appartient :

- De dénommer le dossier de façon suffisamment claire et synthétique pour que son contenu soit identifié facilement,
- D'éviter les dénominations type « Autres », « Divers », qui risquent dans le temps de faire oublier le contenu de ce dossier,
- De veiller à ce qu'un fichier ne soit stocké qu'à un seul endroit,
- De s'assurer que le fichier stocké est bien la dernière version à jour,
- De « désherber » régulièrement ses dossiers, en supprimant tous les fichiers intermédiaires et de travail, qui n'ont plus d'utilité.

## 10 ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte a été soumise au membre du comité social territorial, en date du xx/xx/2023.

Elle est applicable à compter du xx/xx/2023.

## 44 COMMUNES – 22 800 HA BITANTS

Allonach / Balleisdorf / Balschwiller / Bellefagny / Bernwiller / Bréchaumont / Breiten / Buehlwiller / Chavannes-sur-Elzang / Dannemarie / Diefmatten / Egingen / Ebach / Eimbis / Falkwiller / Friesen / Fulleren / Gildwiller / Gommersdorf / Guavenatten / Hagenbach / Hecken / Hindlingen / Loriglitzan / Magry / Manspach / Mertzzen / Montreux-Jeune / Montreux-Vieux / Mooslarque / Pflotterhouse / Retzwiller / Rommigny / Saint-Cosme / Saint-Ulrich / Seppois-le-Bas / Seppois-le-Haut / Stemberg / Strueth / Traubach-le-Bas / Traubach-le-Haut / Ueberstrass / Valdeieu-Lutran / Wolfersdorf

**EXTRA**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**  
*Approbation convention CDG68 dans le cadre de la désignation du référent  
déontologique des élus - Délibération n° C20230606*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <b>Procuration</b>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230606

### MOYENS GENERAUX - RH

## **APPROBATION CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG68 dans le cadre de la désignation du référent déontologue des élus**

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- ✓ L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- ✓ La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- ✓ La prévention de tout conflit d'intérêts.
- ✓ L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- ✓ La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ✓ La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ✓ Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le Président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés

dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |

Vu la présentation de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus et de la charte d'engagement déontologique et éthique des élus ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus ainsi que la charte d'engagement déontologique et éthique des élus, telle que présentée ;
- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus telle qu'annexée, ainsi que tous documents, avenants y afférents.

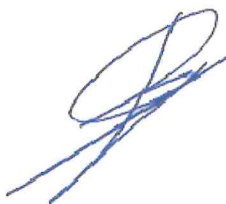
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus et de la charte d'engagement déontologique et éthique des élus, telle que présentée ;
- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus telle qu'annexée, ainsi que tous documents, avenants y afférents.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



## Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé « Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part, et ci-après dénommé « Collectivité », représenté par ..... Maire/Président(e) agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ..... d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

### Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

1

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

### Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

### Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

3. L'élu local veille à  
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

### Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désigné(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

2

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnaire que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenay - TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la collectivité pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Article 7 : Condition de résiliation de la convention**

## 7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1<sup>er</sup>, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2<sup>o</sup>, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

## 7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

5

## Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologie des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

### Charte de l'élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

#### I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

##### 1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

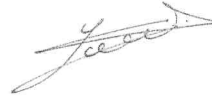
Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Pour le CDG 68,  
Le Président,  
Lucien MULLER



Fait à .....

le .....

Collectivité : .....

.....

Qualité/Prénom/NOM

.....

.....

Cachet et signature

6

#### 1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

#### 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

#### 1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

#### II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

##### 2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

##### 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

## III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

### 3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice accordant un avantage de ses fonctions.

### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

### 4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

**EXTRAIT**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Renouvellement de six postes non permanents*

*Délibération n° C20230608*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			
SAINT-ULRICH	PARENT <i>Procuration</i>	Marc	Titulaire/M	X			





SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

## DELIBERATION N° C20230608

### MOYENS GENERAUX - RH

### RENOUVELLEMENT DE SIX POSTES NON PERMANENTS

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Le Président présente au Conseil communautaire le renouvellement de postes permanents au sein de la Direction des solidarités et du service aux familles ;

Compte-tenu de la nécessité de répondre aux taux d'encadrement réglementaire de ses activités périscolaires, la collectivité ajuste ses effectifs à travers le recrutement d'agents par le biais de contrats non permanents ;

Ainsi il est proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les emplois non permanents comme suit, pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, et d'autoriser le Président à signer tous documents y afférent :

Grade	Service	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	Péri-extrascolaire	7/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri-extrascolaire	35/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri-extrascolaire	15/35°

Adjoint territorial d'animation	Péri-extrascolaire	17,5/35°
Adjoint technique territorial	Péri-extrascolaire	12,75/35°
Adjoint technique territorial	Péri-extrascolaire	22/35°

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **Le RENOUELEMENT des six postes non permanents** tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents y afférent.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ce poste non permanent seront inscrits au BP 2023.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 15 juin 2023 – 19h00**

*Taxe de séjour – PRECISION tarification  
applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Délibération n° C20230609*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 juin 2023

Sont présents 38 membres titulaires  
Sont absents 21 membres  
- Dont suppléé : 01  
- Dont représentés : 12

Votants : 51  
- Dont « pour » : 51  
- Dont « contre » : 0  
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
BALLERSDORF	WIEST <i>Procuration</i>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M			X	SCHLIENGER Bernadette
	SCHLIENGER <i>Procuration</i>	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M		X		
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY <i>Procuration</i>	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M			X	
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	CLORY Patrick
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	RINGWALD Jean-Claude
	RINGWALD <i>Procuration</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M			X	
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M	X			



SAINT-ULRICH	PARENT <b>Procuration</b>	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <b>Procuration</b>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <b>Procuration</b>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X	PARENT Marc
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG <b>Procuration</b>	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M			X	ROBISCHUNG Francis
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

**DELIBERATION N° C20230609**  
**CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE**  
**TAXE de SEJOUR**

**MODALITES & ACTUALISATION DES TARIFS applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président expose que dans le cadre de sa compétence développement économique/promotion du tourisme, la communauté de communes Sud Alsace Largue a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 20 septembre 2018, modifiée par délibérations le 1er octobre 2020 et le 24 juin 2021 et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière touristique. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Compte-tenu que des précisions doivent être apportées à la délibération n° C20230417A approuvée en séance du Conseil communautaire le 13 avril 2023, dans le cadre des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Président propose au Conseil communautaire l'actualisation qui suit :

Catégories d'hébergements (article L. 2330-30 du CGCT)	Fourchette légale des tarifs de la taxe de séjour pour 2024	Tarifs actuels			Tarifs 2024		
		Taxe de séjour tarif voté par l'EPCI	Taxe additionnelle 10% revenant à la CEA	TOTAL	Taxe de séjour tarif voté par l'EPCI	Taxe additionnelle 10% revenant à la CEA	TOTAL
Palaces	0,70 € à 4,60 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € à 3,30 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme							

4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € à 2,50 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	1,45 €	0,15 €	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € à 1,60 €	0,72 €	0,07 €	0,79 €	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,30 € à 1,00 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € à 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,68 €	0,07 €	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

ports de plaisance							
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, taux applicable au coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté	de 1 % à 5%	4,00 %	0,40 %	4,40 %	5,00 %	0,50 %	<b>5,50 %</b>

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2021 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** des périodes de reversement et déclaration suivantes :



Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus :

- Déclaration sous 90 jours après la fin de la période,
- Versement de la taxe de séjour (déclarée et perçue) dans les 30 jours suivant la réception de l’avis de somme à payer envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit et tels qu’annexé :

Catégories d’hébergements (article L. 2330-30 du CGCT)	Fourchette légale des tarifs de la taxe de séjour pour 2024	Tarifs actuels			Tarifs 2024		
		Taxe de séjour Tarif voté par l’EPCI	Taxe additionnelle 10% revenant à la CEA	TOTAL	Taxe de séjour Tarif voté par l’EPCI	Taxe additionnelle 10% revenant à la CEA	TOTAL
Palaces	0,70 € à 4,60 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €	3,64 €	0,36 €	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € à 3,30 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € à 2,50 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	1,45 €	0,15 €	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € à 1,60 €	0,72 €	0,07 €	0,79 €	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,30 € à 1,00 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d’hôtes,	0,20 € à 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,68 €	0,07 €	<b>0,75 €</b>

auberges collectives							
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, taux applicable au coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté	de 1 % à 5%	4,00 %	0,40 %	4,40 %	5,00 %	0,50 %	<b>5,50 %</b>

- **ADOpte** le taux de 5.00 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la taxe de séjour ;



- **AUTORISE** le Président ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets concernés.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**ANNEXE**  
**PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

*Taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 % instituée par la Collectivité européenne d'Alsace*

Catégories d'hébergements (article L. 2330-30 du CGCT)	Fourchette légale des tarifs de la taxe de séjour pour 2024	Tarifs 2024		
		Taxe de séjour tarif voté par l'EPCI	Taxe additionnelle 10% revenant à la CEA	TOTAL
Palaces	0,70 € à 4,60 €	3,64 €	0,36 €	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 € à 3,30 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 € à 2,50 €	1,45 €	0,15 €	<b>1,60 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 € à 1,60 €	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,30 € à 1,00 €	0,82 €	0,08 €	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € à 0,80 €	0,68 €	0,07 €	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>



Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, taux applicable au coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté	de 1 % à 5%	5,00 %	0,50 %	<b>5,50 %</b>

*Rappel : Le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel = 3,64 € (Tarif le plus haut voté) + 10 % de part additionnelle*

**Période(s) de perception : 1er janvier au 31 décembre**

<b>Période de collecte</b>	<b>Date limite de reversement et déclaration</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration sous 90 jours après la fin de la période</li> <li>- Versement de la taxe de séjour (déclarée et perçue) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de somme à payer envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue</li> </ul>

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :**

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.